

2018-2019

Projet Pédagogique

Maison des jeunes de Kervignac



Maison des jeunes
COMMUNE DE KERVIGNAC



2018 - 2019

Page 1 | 10

Table des matières

1 introduction	3
2 Organisateur.....	3
3 Les intentions éducatives	3
4 Les objectifs	4
5 Présentation de la maison des jeunes	4
5.1 Implantation	4
5.2 Les locaux.....	4
5.3 Les publics accueillis.....	5
5.4 Fonctionnement de la maison des jeunes	5
5.5 La communication.....	5
5.6 Adhésion	6
5.7 L'équipe pédagogique.....	6
5.8 Associations.....	7
6 La pédagogie	7
7 Hygiène et sécurité.....	8
7.1 Hygiène.....	9
7.2 Sécurité	9
8 Les modalités d'inscription :	10

1 introduction

Ouverte depuis 2014, la maison jeunes accueille et accompagne les ados âgés de 14 à 17 ans. Ce lieu permet aux jeunes se retrouver entre amis, de participer à des activités mais aussi de créer et réaliser des projets. La commune met à disposition des locaux qui comprennent : un local de répétition, une cuisine, une pièce avec des fauteuils, des jeux de société, un billard et baby-foot, une Playstation ainsi que du matériel sportif.

Des séjours ski à la création de groupe de musique (MAO), la maison des jeunes accompagne les ados dans leur épanouissement et leurs envies.

Le projet pédagogique décline les objectifs éducatifs qui ont été fixés par la commune de Kervignac. Conformément à l'article R227-25 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au responsable du service jeunesse et aux animateurs de mettre en œuvre le projet éducatif. Le projet éducatif et le projet pédagogique doivent être communiqués aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers, ainsi qu'aux agents territoriaux assurant l'accueil des jeunes dans les structures municipales.

2 Organisateur

La maison des jeunes fonctionne sous la forme d'un accueil de Jeunes, géré par la Commune de Kervignac, 1 esplanade de la mairie – 56700 Kervignac.

3 Les intentions éducatives

Afin d'accompagner les jeunes Kervignacois à devenir des citoyens autonomes, épanouis et respectueux et qu'ils trouvent leur place dans la société, l'Accueil Jeunes a pour priorités de favoriser :

- L'épanouissement (Social, culturel et intellectuel)
- La citoyenneté (à travers le respect de l'environnement, la vie en collectivité et des actions autour des droits et des devoirs)
- L'autonomie (faculté d'agir par soi-même)

A travers une attitude et un comportement justes et adaptés répondant à des valeurs de laïcité et d'égalité des chances, nous impliquons les jeunes Kervignacois dans la vie collective autour de valeurs de solidarité, de liberté et de tolérance afin qu'ils deviennent de véritables citoyens.

4 Les objectifs

La structure a pour but d'aider les jeunes à :

- Être autonome.
- Prendre des initiatives.
- Affirmer leurs idées.
- Exprimer des solidarités.
- Sensibiliser et prévenir les jeunes contre les risques des conduites addictives et les comportements à risques
- Être acteur de la vie locale.

5 Présentation de la maison des jeunes

5.1 Implantation

La structure est implantée dans un environnement naturel, à proximité du complexe sportif (Skate parc, terrains multisports, gymnases,) Allée des sports – 56700 Kervignac.

5.2 Les locaux

Doté d'une superficie de 174m², cet équipement propose des espaces conviviaux, permettant aux jeunes Kervignacois de bénéficier de locaux propices aux loisirs mais aussi à la création, notamment musicale.

- Une salle destinée à la pratique musicale (équipée de matériel pour la Musique Assistée par Ordinateur et pour l'enregistrement vocal)
- Une salle conviviale avec une cuisine aménagée et équipée
- Une salle d'activités avec entre autres un billard et un babyfoot.



- Un bureau, une régie pour stocker le matériel pédagogique, les fiches sanitaires et la pharmacie
- Un bloc sanitaire
- Un patio abrité et équipé de mobilier extérieur

5.3 Les publics accueillis

La commune accueille au sein de la structure, les jeunes Kervignacois âgés de 14 à 17 ans.

Le nombre maximum de jeunes accueillis simultanément est fixé à 25.

5.4 Fonctionnement de la maison des jeunes

La maison des jeunes est ouverte :

- Période scolaire :

Mercredi : 14h00 – 19h00

Vendredi : 17h00 – 22h00

Samedi : 14h00 – 18h30

-Période vacances :

- Tous les jours de 13h30 à 19h00

- Mercredi et vendredi nocturne jusqu'à 22h00

Des ouvertures ponctuelles, particulières, peuvent être mise en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités de l'équipe pédagogique.

En dehors de ces créneaux, il est possible de rencontrer le référent sur rendez-vous.

5.5 La communication

La maison des jeunes communique régulièrement sur les actions qu'il met en place. Pour cela, elle est dotée des outils suivants :

- de comptes sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram, snapchat : « MDJ Kervignac » ou « Alex mdj Kervignac » pour le compte « promeneur du net » (dispositif CAF)
- du site internet de la commune : www.kervignac.com
- de plaquettes distribuées dans les différents lieux de la commune, et notamment en Mairie, à la médiathèque et au Pré carré
- d'affiches, flyers, communiqués de presse, bulletins municipaux,

5.6 Adhésion

L'adhésion est ouverte aux jeunes de 14 à 17 ans.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Elle permet un accès libre à la structure sur les temps d'ouverture ainsi qu'aux activités et sorties organisées par la maison des jeunes. Une participation financière des familles peut être demandée pour ces activités et/ou sorties.

L'accueil des jeunes est fondé sur le principe « d'accueil libre », c'est à dire que les adhérents peuvent venir et repartir de la structure librement pendant les horaires d'ouverture. Toutefois, *il appartient aux jeunes de compléter la fiche d'émargement à chacune de leur arrivée et à chacun de leur départ*. L'équipe pédagogique est responsable des jeunes dès qu'ils sont dans les locaux et lors des activités organisées par la structure.

5.7 L'équipe pédagogique

L'équipe est composée :

- D'un référent (BPJEPS) – Poste permanent.
- D'animateurs recrutés occasionnellement pour animer ou encadrer des activités dans la structure ou lors des sorties.

Et avec la possibilité :

- D'intervenants bénévoles pour des ateliers.
- Des intervenants extérieurs pouvant être sollicités pour des activités spécifiques.

Le référent se doit avant tout

- D'assurer la sécurité affective, morale et physique des jeunes en étant attentif à leurs besoins et à leurs attentes.
- De respecter la démarche pédagogique dans laquelle il s'est engagé en travaillant pour la ville et de proposer des actions dont les objectifs sont en accord avec le projet pédagogique.
- D'accompagner les jeunes dans une démarche de respect et d'écoute.

Il a un rôle d'exemplarité et doit donc veiller à avoir un comportement juste.

5.8 Associations

La maison des jeunes sera susceptible d'accompagner la création d'associations (Junior association, Association des « parents » ...) si elle est en accord avec le projet pédagogique de la Maison des Jeunes et le projet Éducatif de la Commune de Kervignac

Le cas échéant, un membre de l'équipe pédagogique pourra être désigné à cet effet.

6 La pédagogie

En accord avec les intentions éducatives de la Commune et en collaboration avec l'équipe, mais également en tenant compte des moyens et de ces différentes spécificités, les objectifs pédagogiques généraux et opérationnels qui guident les actions menées sont définis comme suit :

- ❖ **Permettre à chacun de s'épanouir en dehors du cercle familial et scolaire.**
 - a. Offrir aux jeunes la possibilité de s'impliquer physiquement et intellectuellement à travers les activités de loisir proposées
 - b. Faciliter les échanges afin que chacun puisse connaître « l'autre »
 - c. Faire découvrir d'autres pratiques, d'autres lieux et cultures

- ❖ **Faire de la maison des jeunes un lieu de partage et de loisir favorisant l'émancipation des jeunes.**
 - a. Mettre en place des temps d'accueil informel, facilitant les échanges et permettant l'émergence d'idées et de projets

- b. Instaurer une relation d'écoute et un climat de confiance entre les jeunes et le référent
 - c. Valoriser les compétences de chacun, permettre de les partager et les transmettre
- ❖ **Favoriser la mixité**
- a. Mettre en place des activités mélangeant tous les genres
 - b. Permettre à chacun de mettre en valeur son origine culturelle
- ❖ **Permettre aux jeunes de s'intégrer dans une démarche collective et citoyenne**
- a. Rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs
 - b. Accompagner les jeunes dans leurs démarches de projets individuels et collectifs
 - c. Accompagner les jeunes dans leurs démarches quotidiennes (recherche de stage, CV, lettre de motivation etc...)
- ❖ **Favoriser l'ouverture culturelle, sportive en valorisant les pratiques et les acteurs du territoire**
- a. Investir les jeunes sur les événements de la commune
 - b. Dynamiser le territoire en créant des événements (expo, concert, spectacle, tournois sportifs, etc...)
 - c. Créer du lien entre la structure et les associations de la commune
- ❖ **Sensibiliser aux missions de préventions**
- a. Rechercher des partenaires
 - b. Sensibiliser et prévenir les jeunes contre les risques des conduites addictives et les comportements à risques
 - c. Mettre en place des outils à destination des parents

7 Hygiène et sécurité

L'accueil de jeunes est habilité par la D.D.C.S et respecte donc les normes d'hygiène et de sécurité

7.1 Hygiène

Une équipe de nettoyage est chargée de l'entretien des locaux.

Si les animateurs sont responsables de la propreté des locaux. Ils ont également pour mission d'y sensibiliser les Jeunes. Ainsi, ils participent activement au rangement, nettoyage des tables, etc...

7.2 Sécurité

L'équipe d'animation est le garant de la sécurité physique, affective et morale des jeunes. Elle se doit donc de respecter le rythme et les valeurs de chacun.

Les locaux, le mobilier, les jeux, etc. respectent les normes de sécurité.

Les règles de sécurité sont régulièrement rappelées aux jeunes.

Le Référent se doit de connaître la procédure d'évacuation incendie qui fait l'objet de simulations régulières, et de les consigner dans le registre de sécurité. Il doit la communiquer aux membres de l'équipe.

En cas « d'accident », l'équipe d'animation dispose d'une trousse de pharmacie qui est contrôlée et approvisionnée par un prestataire de la collectivité.

Cette pharmacie contient des produits autorisés par la D.D.C.S pour les soins légers. Chaque intervention est notifiée dans un cahier comportant la date, l'heure, la nature de la blessure, le soin apporté ainsi que la personne l'ayant effectuée.

En cas d'accident plus important, le référent prendra contact avec le SAMU et suivra les consignes de prise en charge qui lui seront conseillées. Il pourra transférer le jeune auprès d'un établissement de santé si besoin tout en alertant la famille du jeune concerné. A chaque inscription, une fiche sanitaire nous y autorisant est remplie par les familles.

Cette fiche fournit des informations essentielles à la sécurité du jeune (autorisations diverses, allergies, port de lunettes, etc.) ainsi que les coordonnées des familles.

Lorsque l'état de santé d'un jeune accueilli le nécessite, en accord avec les familles, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est établi afin de permettre au jeune d'être accueilli en toute sécurité.

8 Les modalités d'inscription :

Les inscriptions sont réalisées auprès du référent de la maison des jeunes.

Les familles des jeunes doivent compléter un dossier d'inscription selon les modalités définies par la Commune de Kervignac.

Le dossier d'inscription doit être remis à la Maison des Jeunes dans les délais prévus à cet effet.

Il est constitué des documents suivants :

- La fiche d'inscription
- Le règlement intérieur
- La charte d'utilisation du WiFi
- Une autorisation parentale pour les activités, les sorties, la prise de photo/vidéo ...
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Une fiche sanitaire
- Le règlement de l'adhésion à la MDJ (chèque à l'ordre du trésor public)